

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1885.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant l'appli- cation immédiate de droits d'accise modifiés.

*(Voir les n^{os} 127 et 128, session de 1884-1885, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Vice-Président-Rapporteur ; DE LHONEUX,
COGELS et LEIRENS.

MESSIEURS,

Voulant satisfaire aux demandes formulées par la Commission instituée pour examiner la situation de l'industrie sucrière, le Gouvernement a présenté à la Chambre des Représentants, à la date du 29 avril, un Projet de Loi modifiant notamment certains droits d'entrée, et, par un second projet, il a réclamé l'application immédiate des nouveaux droits à titre provisoire.

Les mesures proposées n'ont pas un but fiscal, mais elles tendent à améliorer la situation d'une de nos grandes industries qui est en rapport direct avec l'agriculture dont l'état de crise est connu de tous et appelle toute la sollicitude des pouvoirs publics.

Il résulte des explications fournies à la Chambre que ce dernier projet a uniquement pour objet de prévenir les spéculations qui se produisent chaque fois que des augmentations de droits d'entrée sont proposées à la Législature et qu'il ne préjuge en rien la décision définitive à prendre ultérieurement.

Sous la réserve de ces explications, la Chambre a voté d'urgence le projet présenté par le Gouvernement, par 81 voix contre 11 abstentions.

Votre Commission des Finances, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Vice-Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.